

Annexe au certificat d'accréditation : N° 3/017 selon la norme ISO/IEC 17020:2012 pour un organisme d'inspection (Type A)

Version 02 de l'annexe technique du 23 février 2026
Valide jusqu'au 7 novembre 2027

Organisme accrédité :

Luerentzweiler Kontrollstatioun SARL (LU KS)

30, route de Luxembourg
L-7372 Lorentzweiler

Site principal :

30, route de Luxembourg
L-7372 Lorentzweiler

Station de contrôle technique de Wickrange

4-6 rue des Trois Cantons
L-3980 Wickrange

Site Centres de contrôle technique externes (CTE)

Selon la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ; une liste de CTE est gérée par l'organisme

Personne de contact :

BIBERICH, Armand
Tél. : +352 28 22 43-1
E-Mail : armand.biberich@luks.lu

Document approuvé par :

Olivier WAGNER
Responsable opérationnel de l'OLAS

Mécanique / Automobile / Bateaux

Objets de l'inspection	Phase et type d'inspection	Référentiels
installations, immeubles, appareils, dispositifs, composants, équipements,...	inspection avant mise en exploitation, finale, périodique, préalable, avant livraison, de conformité, de nouveaux produits, ...	<ul style="list-style-type: none"> - normes, - textes réglementaires, - directives européennes (+modules, annexes, articles si applicable) - textes de référence, - procédures internes, - spécifications techniques
Domaine général : INS10 – Transport – Moyens de transport		
Domaine technique : INS10.1 – Contrôle de véhicules routiers		

Site : Lorentzweiler		
Motocycles, tricycles et quadricycles	Inspection périodique	<ul style="list-style-type: none"> - Loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques - Règlement grand-ducal modifié du 26 janvier 2016 sur le contrôle technique des véhicules routiers
Véhicules destinés au transport de personnes (M ≤ 3500 kg)		
Véhicules destinés au transport de personnes (M > 3500 kg)		
Véhicules destinés au transport de marchandises (M ≤ 3500 kg)		
Véhicules destinés au transport de marchandises (M > 3500 kg)		
Véhicules spéciaux dérivés d'un véhicule de catégorie N, T (M ≤ 3500 kg)		
Véhicules spéciaux dérivés d'un véhicule de catégorie N, T (M > 3500 kg)		
Remorques (750 kg < M ≤ 3500 kg)		
Remorques (M > 3500 kg)		

Site : Wickrange		
Motocycles, tricycles et quadricycles	Inspection périodique	<ul style="list-style-type: none"> - Loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques - Règlement grand-ducal modifié du 26 janvier 2016 sur le contrôle technique des véhicules routiers
Véhicules destinés au transport de personnes ($M \leq 3500$ kg)		
Véhicules destinés au transport de marchandises ($M \leq 3500$ kg)		
Véhicules destinés au transport de marchandises ($M > 3500$ kg)		
Véhicules spéciaux dérivés d'un véhicule de catégorie N, T ($M \leq 3500$ kg)		
Véhicules spéciaux dérivés d'un véhicule de catégorie N, T ($M > 3500$ kg)		
Remorques (750 kg $< M \leq 3500$ kg)		

Site : Contrôle externe		
Motocycles, tricycles et quadricycles	Inspection périodique	<ul style="list-style-type: none"> - Loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques - Règlement grand-ducal modifié du 26 janvier 2016 sur le contrôle technique des véhicules routiers
Véhicules destinés au transport de personnes ($M \leq 3500$ kg)		
Véhicules destinés au transport de personnes ($M > 3500$ kg)		
Véhicules destinés au transport de marchandises ($M \leq 3500$ kg)		
Véhicules destinés au transport de marchandises ($M > 3500$ kg)		
Véhicules spéciaux dérivés d'un véhicule de catégorie N, T ($M \leq 3500$ kg)		
Véhicules spéciaux dérivés d'un véhicule de catégorie N, T ($M > 3500$ kg)		
Remorques (750 kg $< M \leq 3500$ kg)		
Remorques ($M > 3500$ kg)		